



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES,
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(SIAEP) DE LA PUISAYE**

COMMUNE DE SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

**Dérivation des eaux, périmètres de protection et servitudes afférentes
relatifs à la prise d'eau en Vrille**

A la demande du SIAEP de la Puisaye, il sera procédé, conjointement, du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs, à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la prise d'eau en Vrille, sise sur le territoire de la commune de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, en vue des travaux de dérivation des eaux, de l'établissement des périmètres de protection et l'instauration des servitudes afférentes,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter les propriétés affectées par les périmètres de protection de la prise en eau susvisée.

Le dossier des enquêtes sera déposé dans la mairie de Saint-Amand-en-Puisaye et pourra être consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie de Saint-Amand-en-Puisaye ;
- soit adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr ;
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, à l'adresse suivante : 5, rue du Docteur ROUX, 58 310 Saint-Amand-en-Puisaye.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations dans la mairie de **SAINT-AMAND-EN-PUISAYE** les :

- lundi 21 novembre 2022 de 09 h à 12 h,
- samedi 3 décembre 2022 de 10 h à 12 h,
- jeudi 8 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 14 décembre 2022 de 09 h à 12 h,
- jeudi 22 décembre 2022 de 15 h à 18 h.

Le dossier des enquêtes publiques correspondant et l'avis d'ouverture des enquêtes seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État »).

Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à M. le Président du SIAEP de la Puisaye – 17, route de DAMPIERRE – SAINT AMAND EN PUISAYE (58 310).

À l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables soit à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE, soit sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.